



ARBITRE D'URGENCE CCI

LISTE DE VÉRIFICATION DE L'ORDONNANCE

Avertissement : Cette liste de vérification a pour objet de fournir aux arbitres d'urgence agissant dans des affaires soumises au Règlement d'arbitrage de la CCI des conseils en plus de la Note sur la Procédure de l'Arbitre d'Urgence de la CCI. La liste n'est pas exhaustive, impérative ou obligatoire. Elle n'est pas censée refléter l'opinion du Président de la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (« Cour »), de la Cour ou de son Secrétariat. Elle a été établie dans le seul but de faciliter la mission des arbitres d'urgence.

1. Remarques générales

- A. Numéro de référence CCI affecté à l'affaire figure en entier sur la première page.
- B. Le document est clairement identifié dans son titre en tant qu'ordonnance.
- C. Paragraphes numérotés.
- D. Pages numérotées.
- E. Table des matières incluse dans l'ordonnance (à moins que l'ordonnance ne soit courte et n'en justifie pas une).
- F. Abréviations définies et utilisées de manière cohérente.
- G. De préférence, traduction des citations formulées dans une ou plusieurs langues autres que celle de l'ordonnance.
- H. Citation intégrale de la ou des convention(s) d'arbitrage et tout accord des parties modifiant la ou les convention(s) d'arbitrage.
- I. Citation de la convention relative au droit applicable.

2. Identification des parties, de leur(s) conseil(s) et de l'arbitre d'urgence

- A. Adresses complètes et noms exactes des parties. Préciser l'identité de toutes les parties à la procédure d'arbitre d'urgence.
- B. Adresses des représentants ou conseils des parties.
- C. Adresse de l'arbitre d'urgence.

3. Historique de la procédure de l'arbitre d'urgence

- A. Résumé de toutes les étapes de la procédure jusqu'à la date de l'ordonnance (exemple, soumission de la requête, nomination de l'arbitre d'urgence, remise du dossier à l'arbitre d'urgence, calendrier de la procédure de l'arbitre d'urgence).
- B. Lieu de la procédure de l'arbitre d'urgence (décision du Président le cas échéant).
- C. Indication du moyen de communication utilisé par l'arbitre d'urgence pour notifier l'ordonnance (article 6(5) de l'Appendice V) et mention que l'ordonnance a été rendue par l'arbitre d'urgence dans le délai prévu (article 6(4) de l'Appendice V).
- D. Prolongation du délai imparti pour rendre l'ordonnance.

4. Recevabilité/Compétence

- A. Indication des décisions du Président prises conformément à l'article 1(5) de l'Appendice V.
- B. Recevabilité conformément à l'article 29(1) : les mesures d'urgence ont un caractère d'urgence tel qu'elles ne peuvent attendre la constitution d'un tribunal arbitral.
- C. Conformité de la requête avec les articles 29(5) et 29(6) :
- i. parties signataires ou successeurs de ces signataires ;
 - ii. convention(s) d'arbitrage conclue(s) après le 1 janvier 2012 ;
 - iii. aucun accord d'exclure l'application des dispositions relatives à l'arbitre d'urgence ;
 - iv. aucun accord de recourir à une autre procédure pré-arbitrale prévoyant l'octroi de mesures conservatoires ou provisoires d'urgence.
- D. Tous autres points relatifs à la recevabilité/la compétence.

5. Frais de la procédure d'urgence (articles 7(3) et (4) de l'Appendice V)

- i. US\$ 40 000 ou tout autre montant majoré conformément à l'article 7(2) de l'Appendice V.
- ii. Frais exposés par les parties.
- iii. Répartition des frais de la procédure de l'arbitre d'urgence.

6. Dispositif, lieu de la procédure de l'arbitre d'urgence, date, signature

- A. L'ordonnance contient un dispositif indiquant toutes les décisions prises (y compris, la décision sur la recevabilité et la compétence) et rien d'autre.
- B. L'ordonnance traite de l'ensemble des mesures de l'arbitre d'urgence sollicitées par le requérant (qui doivent être indiquées clairement).
- C. Indiquer dans le dispositif que toutes les autres demandes sont rejetées.
- D. Indiquer les conditions auxquelles sont soumises les mesures prévues par l'ordonnance, y compris la constitution de garanties adéquates selon le cas (article 6(7) de l'Appendice V).
- E. À la suite du dispositif, ajouter la date à laquelle l'ordonnance est rendue et la signature de la manière suivante :

Lieu de la procédure de l'arbitre d'urgence : Ville (Pays)

Date : _____

Signature(s) : _____